



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 20 février 2017.

Par courrier réceptionné le 12 septembre 2017, vous aviez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'était réunie le jeudi 16 novembre 2017 pour examiner ce projet, que vous aviez vous-même présenté, accompagné de Monsieur Eric HENDERYCKSEN représentant votre bureau d'étude EU-CREAL.

A la suite de cet examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avait rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU assorti d'un certain nombre de remarques. Elle vous avait proposé d'apporter des modifications sur votre projet et de le représenter à nouveau en commission pour un second examen.

Suite à votre courrier du 5 février 2018, ce nouvel examen s'est déroulé lors de la commission du 29 mars 2018. Votre PLU a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET à partir des documents fournis par de votre bureau d'étude EU-CREAL.

La commission note avec satisfaction que le nouveau projet de PLU a évolué favorablement et que vous avez pris en compte l'intégralité des remarques émises lors de la commission du 16 novembre.

***Ainsi, la commission a décidé de lever l'avis défavorable rendu le 16 novembre 2017 et émet un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Pierre HUCHET  
Mairie  
1, rue de la Mairie  
77830 PAMFOU

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne  
  
Igor KISSELEFF